

Arrêté N°POL-21/2024

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

VU la demande formulée par la société de production France TV Studio / France Télévisions pour l'autorisation de tournage d'une scène du téléfilm UN SI GRAND SOLEIL, au 2 route de Jacou - Impasse de la conserverie Anchois Belmonte, le mardi 06 Février 2024.

A R R E T E

Article 1 La société de production France TV Studio / France Télévisions est autorisée à effectuer le tournage d'une scène du téléfilm UN SI GRAND SOLEIL, au 2 route de Jacou - Impasse de la conserverie Anchois Belmonte, le mardi 06 Février 2024.

Afin de permettre la réalisation de ce tournage dans les meilleures conditions de sécurité, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

-Stationnement réservé et interdit au 2 route de Jacou - Impasse de la conserverie Anchois Belmonte pour le tournage d'une scène et le stationnement des véhicules techniques.

Article 2 La société de production sera chargée de mettre en place (ou de faire mettre en place) les panneaux de signalisation réglementaires, et d'informer les riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Responsables des entreprises de transport en commun

- Mise en ligne le 31 /01 /2024

- Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.
